

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/03/2025

N° E25000008 /06

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 26/03/2025

Vu enregistrée le 18/03/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la SPERACEDES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique portant sur la modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Spéracèdes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain CANOLLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques LAVILLETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune SPERACEDES, à Monsieur Alain CANOLLE et à Monsieur Jacques LAVILLETTE.

Fait à Nice, le 26/03/2025

la présidente,



Marianne Pouget